

Paris, le 28 décembre 2021

**Objet** : changement du FCP DIVIDENDE DURABLE

---

Information aux porteurs de parts  
DIVIDENDE DURABLE

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du Fonds DIVIDENDE DURABLE géré par FLORNOY dont les codes ISIN figurent ci-dessous et nous vous en remercions.

Dividende Durable Part RC	FR0013454980
Dividende Durable Part RD	FR0013454998
Dividende Durable Part I	FR0013455003

L'objectif de gestion de votre Fonds consiste sur la période recommandée (supérieure à 5 ans) à réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indice STOXX Europe 600 (Dividendes nets réinvestis) dont la stratégie de gestion est toutefois discrétionnaire sans contrainte relative à cet indice et dont les valeurs sélectionnées sont soumises aux critères ESG qualitatifs non contraignants ci-dessous

(E) Environnement : **FLORNOY** sélectionne en priorité les entreprises ayant un protocole de reporting environnemental sur ses consommations (énergie, eau, emballage, papier), ses émissions de gaz à effet de serre et ses traitements de déchets. Ainsi qu'une charte de sécurité environnement ou adhésion à un organisme de certification. (S) Social : sélection prioritaire des entreprises dont le bilan RH affiche des mesures favorisant le bien-être au travail et des solutions de formations professionnelles. (G) Gouvernance : **FLORNOY** s'assure que les sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

Puis, la sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, bottom-up, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale et un choix discrétionnaire du gérant.

Enfin nous effectuons une vérification ESG quantitative validant la supériorité ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : un prestataire externe de données extra-financières MSCI ESG Research® nous procure les notes ESG des valeurs sélectionnées pour de notre portefeuille et la note moyenne de l'indice de référence STOXX Europe 600 excluant 20% des valeurs ayant obtenu les moins bonnes notes ESG. Notre portefeuille doit impérativement obtenir une note ESG moyenne supérieure ou égale à celle de l'indice de référence STOXX Europe 600 ainsi raffiné.

Nous avons le plaisir de vous informer que, dans ce cadre, le DICI et le Prospectus de votre Fonds sont complétés.

En effet, en tant qu'acteur des marchés financiers, Flornoy est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») pour répondre à cette réglementation, des précisions ont été apportées dans le Prospectus de votre Fonds.

Votre Fonds mettant en oeuvre des investissements dans des entreprises qui suivent de bonnes pratiques environnementales et de gouvernance relève de l'article 8 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR), à ce titre il promeut des caractéristiques Environnementales, sociétales et/ou de Gouvernance. En revanche, il ne met pas en oeuvre un objectif d'investissement durable.

Le profil de risque du Fonds a été consécutivement complété d'un risque de durabilité et de risque lié à la prise en compte de critères ESG.

**FLORNOY.**

—  
Siège social : 9 avenue de l'Opéra • 75001 Paris  
Tél. +33 (0)1 42 86 53 00  
[www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

#### Risque de durabilité :

Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés.

#### Risque de lié à la prise en compte de critères ESG :

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG peut entraîner des approches différentes lors de la définition des objectifs ESG. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères ESG et de durabilité, la société de gestion peut également utiliser des sources de données fournies par des prestataires de recherche ESG externes. Compte tenu de la nature évolutive de l'ESG, ces sources de données peuvent pour le moment être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que la performance d'OPC dont la stratégie est similaire.

Par ailleurs, votre OPCVM dispose d'une commission de surperformance : 15% TTC d'une performance annuelle supérieure à la performance du Stoxx Europe 600 NR.

Conformément à la réglementation, la méthodologie de prélèvement des commissions de surperformance évolue avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En particulier à compter de cette date, toute sous-performance d'un fonds par rapport à son indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne deviennent exigibles sur une période de cinq années. La méthodologie de calcul des commissions de surperformance de votre OPCVM est décrite ci-dessous. Des illustrations graphiques sont également présentées au sein de votre Prospectus.

#### Nouvelle méthodologie de calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence StoxxEurope 600 nets dividendes réinvestis (Ticker Bloomberg : SXXR Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts RC, RD et I toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice. Toute performance négative<sup>1</sup> du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

### **Cette nouvelle méthode ne donne pas lieu à une augmentation des frais.**

Enfin les frais courants de l'exercice 2020 sont également mis à jour pour chaque catégorie de part.

Le Prospectus ainsi que le DICI de votre Compartiment ont été actualisés pour donner suite à ces évolutions.

### **Les modifications entreront en vigueur le 31 décembre 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les commissions de surperformance.**

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

#### **1. Les modifications entraînées par l'opération**

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

**Modification du profil rendement/risque :** NON

**Augmentation du profil rendement/risque :** NON

**Augmentation des frais :** NON

#### **2. Eléments importants**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour sur le site internet de votre Société de Gestion ou d'en faire la demande auprès de

**FLORNOY**  
9 Avenue de l'Opéra  
75001 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

- Par courriel à l'adresse suivante : [information@flornoy.com](mailto:information@flornoy.com)
- Sur le site internet de FLORNOY : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)
- Sur le site internet de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

---

<sup>1</sup> Par rapport à la précédente clôture d'exercice

<b>Votre décision</b>	<b>Ce qu'il vous reste à faire</b>
Vous adhérez à cette opération	Aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Vous n'adhérez pas à cette opération	Vous avez la possibilité de demander le rachat <u>sans frais</u> de vos parts votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation. Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

**FLORNOY**  
**Benoît Jauvert**  
*Président*

